

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES
USAGERS

ELECTIONS
AU CONSEIL, COMITES DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE
ET CONSEILS DE DEPARTEMENT
DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
ARTS, LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES (UFR ALLSH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR ALLSH) adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;
Vu la consultation du Comité Electoral Consultatif en sa séance du 6 février 2024 ;
Vu l'arrêté électoral initial du 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil de l'UFR et aux Comités des Etudes et de la Recherche de l'UFR ALLSH,
Vu l'arrêté électoral initial du 14 février 2024 relatif à l'élection des représentants du collège usagers aux Conseils de Département de l'UFR ALLSH,
Vu l'arrêté électoral initial du 14 février 2024 relatif à l'élection des représentants des Collèges A et B au Conseil de Département des Etudes du monde anglophone de l'UFR ALLSH,
Vu l'arrêté DAJI/2024/Nomination/16 portant nomination de Madame Christine POPLIMONT en qualité d'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH en date du 19 mars 2024,

Considérant le courrier en date du 18 mars 2024 adressé par le Doyen de l'UFR ALLSH au Président d'Aix-Marseille Université proposant sa démission de la Direction de l'UFR,
Considérant qu'en application des statuts de l'UFR ALLSH, une administration provisoire a été mise en place dans l'attente de l'élection d'un nouveau Doyen par le Conseil d'UFR,

Arrête

Article 1^{er} : Modification de la dénomination « Directeur de l'UFR ALLSH » dans les arrêtés électoraux initiaux des 8 et 14 février 2024

Dans l'ensemble du corps des arrêtés électoraux initiaux susmentionnés, les termes « **Le Directeur de l'UFR ALLSH** » sont remplacés par les termes « **l'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH** ».

En particulier, l'article 13 des arrêtés électoraux susmentionnés est modifié comme suit (les modifications apparaissent en rouge) :

« Article 13 : Délégation au Directeur de l'UFR

L'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à Madame Christine POPLIMONT aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté ».

Article 2 : Autres dispositions des arrêtés électoraux initiaux

Les autres dispositions des arrêtés électoraux initiaux susmentionnés demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets.

Article 3 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté modificatif est porté à la connaissance des électeurs sans délai, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR ALLSH ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://allsh.univ-amu.fr>. Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université


Eric BERTON

